



*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 22-39
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté n° DAJS 22-38 en date du 7 juillet 2022, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès de la Direction des Services Financiers,

A R R E T E

Régie d'avances

Article 1 : Madame Sylvie PIETRZAK, Service de gestion financière de la Direction des Services Financiers, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des Services Financiers.

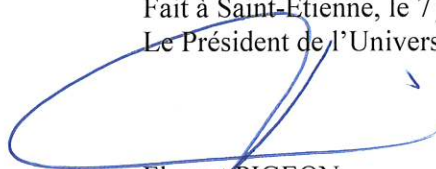
Article 2 : Monsieur Loïc BERROYER, Responsable du Service de gestion financière de la Direction des Services Financiers, est nommé mandataire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des Services Financiers.

Article 3 : En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances, Madame PIETRZAK peut prétendre au bénéfice d'un complément indemnitaire mis en place dans le cadre du RIFSEEP, versé annuellement et à terme échu.

Article 4 : En application de l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2001 susvisé, vu le montant de sa régie, Mme PIETRZAK n'est pas tenue de constituer un cautionnement afin de garantir sa responsabilité personnelle.

Article 5 : La régisseuse de la régie d'avances du Service des gestion financière, la Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 7 juillet 2022
Le Président de l'Université,



Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 6 juillet 2022




Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie d'avances,
Pour acceptation



Sylvie PIETRZAK

Le mandataire de la régie d'avances,
Pour acceptation



Loïc BERROYER

